

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal

Séance du jeudi 28 février 2019

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance du 28/01/2019.

1. Liste des décisions prises par Monsieur le Maire depuis la séance du conseil municipal du 28/01/2019

Le Conseil municipal **EST INVITE** à prendre acte de la liste des décisions prises par Monsieur le maire depuis la séance du 28/01/2019.

- **Décision 1/2019 du 28/01/2019**

Décision du Maire relative à la signature d'un devis pour la restauration de la croix de mission Place de l'Eglise pour un montant de 7 540 ht soit 9 048€ ttc. Le devis de restauration de Monsieur Alessandro Ingoglia, domicilié 264 Allée Romain Rolland à 84300 Cavailon est conforme au protocole d'intervention de conservation et de restauration et la méthodologie a été acceptée par la commission Patrimoine du Conseil Départemental.

- **Décision 2/2019 du 07/02/2019**

Décision du Maire relative à la signature d'une convention de mise à disposition de service assistance à maîtrise d'ouvrage entre la CoVe et la Commune de Venasque pour la réfection de la place du Caucadis (phases programmation conception et travaux) pour un montant de 1 950€ ht.

- **Décision 3/2019 du 08/02/2019**

Décision du Maire relative à la signature de la proposition relative à la rédaction du Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Pérégrine et du Ravin du Défend établi par l'ONF pour la somme de 36 350€ ht soit 43 620€ ttc.

- **Décision n° 4/2019 du 15/02/2019**

Décision du Maire relative à la signature d'une convention cadre de partenariat avec le CNFPT pour les formations 2019. Cette convention prévoit les modalités de mise en place des formations avec participations financières/ formations en intra sur mesure / accompagnement de projet.

2. Plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Pérégrine et du Ravin du Défend - Demande de subvention

Il est rappelé au Conseil municipal que l'Espace Naturel Sensible de la Pérégrine et du Ravin du Défend a été labellisé en 2010.

Comme tout site labellisé, cet ENS doit être doté d'un plan de gestion qui précise les objectifs d'aménagement, d'entretien, de gestion et d'ouverture au public avec un programme d'actions. Ce plan de gestion vise également à assumer le suivi scientifique du site.

Cet espace de 111 hectares est, de plus, soumis au régime forestier, et le plan de gestion ENS doit être élaboré en cohérence avec le plan d'aménagement existant et à venir (la révision du plan d'aménagement de la forêt commune est révision prévue par l'ONF).

Le Conseil départemental nous a sollicités pour engager, avec l'Office National des Forêts et les services départementaux, l'élaboration d'un plan de gestion de cet ENS.

C'est pourquoi, la Commune a donné un avis favorable à l'élaboration de ce plan de gestion dont le coût a été chiffré par l'Office National des Forêts à 36 350€ HT soit 43 620€ TTC.

Le Conseil municipal **APPROUVE** l'élaboration du plan de gestion de l'ENS de la Pérégrine et du Ravin de Défend par l'Office National des Forêts pour la somme de 36 350€ HT soit 43 620€ TTC.

SOLLICITE une subvention de 80% auprès du Conseil départemental de Vaucluse dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

3. Droit de préemption au titre des Espaces Naturel Sensibles

Le Conseil municipal **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les immeubles sous-désignés. L'aliénation de ces immeubles peut être envisagée librement dans les conditions des présentes déclarations d'intention d'aliéner. Toute modification à ces déclarations obligerait le signataire à en déposer une nouvelle.

Dossier 1-2019

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner au titre des espaces naturels sensibles en date du 08/01/2019, reçue au Conseil départemental le 11/01/2019 et en mairie le 31/01/2019, l'étude notariale SCP Petit et Peney nous a informé de la vente des parcelles F875p et F673p au lieudit Coste Chaude. Seule la parcelle F875p, 30 Chemin des Espuy, d'une contenance de 2 532 m² est située dans la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles. Cette déclaration concerne une parcelle de terrain à bâtir d'environ 656 m², détachée.

Dossier 2-2019

Par Déclaration d'Intention d'Aliéner au titre des espaces naturels sensibles en date du 08/01/2019, reçue au Conseil départemental le 11/01/2019 et en mairie le 31/01/2019, l'étude notariale SCP Petit et Peney nous a informé de la vente des parcelles F875p et F673p au lieudit Coste Chaude. Seule la parcelle F875p, 30 Chemin des Espuy, d'une contenance de 2 532 m² est située dans la zone de préemption au titre des espaces naturels sensibles. Cette vente concerne la maison d'habitation avec dépendances (situées hors zone de préemption ENS) et terrain attenant (situé dans la zone de préemption ENS).

4. Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire à temps complet en application de l'article 3, alinéa 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2005-843 du 26/07/2005 (emplois dont la pérennité est liée à une décision extérieure).

En application de la loi n° 84-53 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2005-843 du 26 juillet 2005, article 3, alinéa 5 (contrat à durée déterminée sur un emploi dont la pérennité est liée à une décision extérieure),

Le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un emploi d'adjoint technique non titulaire, à temps complet 35 h par semaine. L'agent sera nommé à compter du 04/04/2019 avec un contrat à durée déterminée de 3 ans.

L'agent exercera à titre principal des fonctions d'agent de maintenance et d'entretien du bâtiment et des locaux de l'école, Il assurera également la surveillance des entrées et sorties de l'école. Il pourra effectuer toutes autres tâches liées au service technique. Il sera rémunéré sur la base de l'indice brut 348 soit indice majoré 326.

Questions diverses

Mademoiselle Tribeaudot Françoise présente le bilan du CNAS (Centre National des Actions Sociales). Depuis 2007, la loi fait obligation aux collectivités locales de garantir le droit à l'action sociale pour les agents territoriaux. Le bilan recense l'essentiel des prestations versées aux agents par le CNAS en contrepartie de la cotisation de la Commune.

Monsieur le Maire informe que l'étude pour mettre en place la fibre à la zone d'activité économique commencera au printemps.

Monsieur le maire donne lecture de l'arrêté constatant l'adhésion de la commune à la mission de préfiguration du parc naturel régional du Mont Ventoux au sein du Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Équipement du Mont Ventoux. Monsieur le maire précise que l'adhésion de la Commune est sur l'étude.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 heures 10 minutes.

De ce que ci-dessus, il a été dressé procès-verbal signé par les membres présents qui autorisent le Maire à produire des extraits sous forme de délibérations.